Convention parachutiste à Vichy: un bon cru sans cri

La Grand Messe annuelle des directeurs techniques suivie de la Convention qui a réuni les responsables des écoles au Centre Omnisports Pierre Coulon de Vichy a été célébrée du 26 au 28 janvier dans un climat tranquille. Le contenu complet de ces trois jours de travail représente évidemment un volume assez lourd, nous avons donc sélectionné ici quelques informations et éléments susceptibles de retenir l'attention de nos lecteurs ■

n le sait, la neige étouffe le bruit, mais après tout les choses vont normalement leur train, aucune raison visible de remue-ménage ne se justifiait. Peut-être aussi cette apparente sérénité était-elle teintée d'une inquiétude légitime lorsqu'on sait que l'art de se faire plaisir avec un parachute est pratiquement à la veille de vivre un tournant majeur de son histoire. Peut-être même devra-t-il bientôt défendre sa survie. En effet, si nous avons connu des manques parfois cruels en matière de parachutes, d'avions, d'espace aérien, et même de moniteurs durant la période transitoire où "Jeunesse et Sports" a reçu le parachutisme des mains de l'Aviation Civile, les aérodromes semblaient immuables. Certes, on savait que l'augmentation du trafic pouvait mettre en péril de hauts lieux, tels La Ferté-Gaucher d'illustre mémoire, mais on avait oublié qu'un autre danger surgirait de l'ombre lorsque

parachutisme est très loin d'être la priorité, voudraient peut-être récupérer quelques carrés d'herbe à brouter, voire remplacer la pollution du kérosène par celle du béton précontraint. Procès d'intention ? Peutêtre, mais il sera facile de battre sa coulpe si les évènements démentent ce pessimisme. Qui vivra verra. Souhaitons que les responsables locaux puissent tirer leur épingle du jeu, et qu'à un stade supérieur la F.F.P. puisse trouver des oreilles attentives dans les lambris dorés des ministères. Plus généralement, la Fédé semble se porter au mieux. Blanchi sous le harnois, connaissant les rouages de la machine comme la poche de son mohair et soie, le nouveau Président présente de notables avantages liés à son expérience et à son entregent. Il est également très visible qu'il est entouré d'une équipe performante si l'on en juge par la qualité des exposés présentés par les cadres responsables. Bien entendu, les outils

d'autres citoyens, dont le



modernes de communication y sont pour quelque chose. Certes, la F.F.P. n'a jamais manqué d'individualités de valeur. Mais, signe et obligation des temps, le professionnalisme semble généralisé et de rigueur. C'est la moindre des choses dira-t-on. Certes, mais comme le monde actuel ne semble pas extrêmement fanatique de la belle ouvrage, on ne s'en plaindra pas.



Décentralisation des aéroports et transfert aux collectivités territoriales

Dur dur de regarder les choses en face : le décor du paysage parachutiste français risque d'être sensiblement modifié, peut-être rétréci. Dans quelques mois les chanceux conserveront leur stade préféré, les autres devront s'astreindre à la transhumance, à l'instar des émigrés de La Ferté-Gaucher, Ainsi, les aérodromes actuellement gérés par l'État passeront sous la coupe des collectivités territoriales le 1er janvier 2007. Angoisse. Ici et là, on a depuis toujours régulièrement vécu la mauvaise foi de riverains qui après s'être installés un demisiècle après la création d'un aérodrome, et en toute connaissance de cause, se constituent néanmoins en associations de traumatisés de l'hélice tripale, que la quadripale ne calme d'ailleurs que pour un temps. À cela va bientôt s'ajouter la tentation de ramener certains hectares herbeux dans le giron municipal. Avec qui faudra-t-il désormais discuter ? Les conseils généraux, les communautés d'agglomérations ? Dans certains cas, il faudra probablement déplacer l'artillerie lourde pour défendre sa peau, et François Bouteloup, le président dernier-né, peut d'ores et déjà préparer sa canne et son chapeau pour faire antichambre dans les ministères et apprendre quelques madrigaux à l'usage des sous-préfètes. C'est un minimum que de lui souhaiter le gros cœur et bonne chance... Puisqu'il s'agit de la nôtre!

L'article 28 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit le transfert de 151 aérodromes civils appartenant à l'État au profit des collectivités territo-

riales ou groupements de collectivités. principalement des quatorze plates-formes exploitées par Aéroports de Paris, des princiinfrastructures régionales que sont Nice Côte d'Azur, Lyon Saint Exupéry, Marseille Provence, Toulouse Blagnac, Bordeaux Mérignac, Bâle Mulhouse, Strasbourg Entzheim. Nantes Atlantique et Montpellier Méditerranée ainsi que des quatre aéroports de l'État dans les départements d'outre-mer.

Principes et modalités

La circulaire aux préfets du 11 mai 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences et de patrimoine prévus dans le domaine aéroportuaire précise les principes et les modalités de cette décentralisation. Il y a deux choix possibles :

- Une ou plusieurs collectivités (ou groupements) demandent l'aéroport (convention L.221-1 C.A.C. entre État et collectivité).
- Il n'y a pas de candidature, la collectivité est alors désignée par arrêté du ministre chargé de l'aviation.

La convention de l'arrêté (d'après loi du 13 août 2004) dresse un diagnostic de l'état de l'aérodrome (un diagnostic et non pas un audit), définit les modalités de transfert et fixe la date d'entrée en vigueur.

Le choix du mode de gestion de la collectivité territoriale s'ouvre sur trois régimes d'exploitation possibles:

- Régie directe : gestion directe par la collectivité
- Sous-traitance : des précisions doivent être apportées





JEAN-FRANÇOIS VASSAL
On comprend pourquoi le rapporteur
de l'étude prospective du
changement de propriétaires des
D.Z. est perplexe.
C'est Jean-François Vassal, membre
du bureau exécutif fédéral, qui
s'est chargé de débroussailler le
maquis. Rendons-lui grâce,
c'est beaucoup plus clair désormais,
on n'ignore plus qu'un seul détail,
à savoir à quelle sauce, ici ou là,
va-t-on être mangé!

par la D.G.A.C. pour rester en conformité au code des marchés publics.

Délégation de service public : avec ou sans publicité suivant les statuts du gestionnaire (cf. Article L1411-12 du Code général des collectivités territoriales et article 41b de la loi Sapin du 29/01/93 qui laisse la possibilité aux collectivités de gérer les aéroports par les gestionnaires actuels sans appels d'offres si leurs statuts le prévoient).

Contenu de la convention L.221-1 C.A.C. (ou de l'arrêté)

Situation de l'aérodrome, biens faisant l'objet du transfert, contrats ou engagements déjà conclus et transférés, rappel des prérogatives de l'État, missions incombant à la collectivité, tâches aéronautiques concourant à la sécurité, à la régularité et à la sûreté du trafic aérien, assistance météorologique, services nécessaires aux administrations chargées du contrôle aux frontières, conditions d'exploitation (consignes d'utilisation, horaires, police de l'exploitation), régime de responsabilité, assurances, dispositions financières (régulation économique, redevances à l'État), dénonciation, révision,

Textes de référence

• Article 28 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (disponible sur www.légifrance.gouv.fr) • Décret du 24 août 2005 fixant la liste des aérodromes civils appartenant à l'État exclus du transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements (disponible sur www.légifrance.gouv.fr) • Circulaire du 11 mai 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences et de patrimoine prévus dans le domaine aéroportuaire (disponible sur www.aviationcivile.gouv.fr: grands dossiers: décentralisation des aéroports)



